

Règlement intérieur de l'Uriopss ARA (article 25 des statuts)

Article 1 : Comptabilisation des voix des membres actifs aux Assemblées Générales

En application de l'article 3 a) des statuts, la comptabilisation des voix des membres actifs se détermine selon les trois critères suivants :

- Identification de la personne morale votante = une voix
- Identification en fonction du chiffre d'affaires = une voix par tranche complète de 2 millions d'euros
- Et/ou identification du nombre établissements et services = une voix par structure

Le nombre de voix alloué à la personne morale votante est égal au cumul de ces trois critères avec un plafond fixé à 11 voix.

Pour rappel, concernant les autres catégories de membres, le décompte des voix aux Assemblées Générales est fixé comme suit :

- Adhérents nationaux en région : 1 voix
- Personnes qualifiées: 1 voix
- Membres d'honneur : pas de droit de vote
- Le représentant des salariés : pas de droit de vote. Il est précisé que le représentant des salariés est choisi par l'ensemble du personnel, pour une durée de mandat de deux ans concomitamment à l'élection des administrateurs.

Article 2 : Conférence régionale des adhérents nationaux à l'Uniopss

En application de l'article 3) b des statuts, les représentants en région des adhérents nationaux correspondent soit à une entité juridique existant en région, soit à une personne physique agissant en qualité de représentant en région désigné par l'adhérent national.

La réunion de ces représentants en région constitue la conférence régionale des adhérents nationaux, instance interfédérale au sein de l'Uriopss, ayant pour objet de permettre la réunion de l'ensemble des groupements dont les intérêts sont communs et se réunissant chaque fois que nécessaire à la demande du Conseil d'Administration.

Chaque membre de ladite conférence détient une voix délibérative aux Assemblées Générales.

A ce titre, les représentants en région des adhérents nationaux ou leurs groupements régionaux s'acquittent d'une cotisation telle que prévue à l'article 4 du présent règlement intérieur.

Article 3 : Elections des administrateurs

En application des articles 6, 7 et 15 des statuts, l'élection des 29 administrateurs émanant respectivement des membres actifs et des adhérents nationaux a lieu dans le cadre d'un vote par correspondance organisé avant la tenue de l'Assemblée Générale et selon les modalités décrites ci-après.

Il est précisé que l'élection des administrateurs se déroule donc en présence de deux corps électoraux distincts.

Par ailleurs, en raison de la modification des statuts, c'est au terme d'une période de deux ans de mandat au sein du Conseil d'Administration des membres actifs et des adhérents nationaux, qu'aura lieu le premier renouvellement de la moitié des administrateurs, les sièges concernés étant soumis à un tirage au sort.

1- Administrateurs élus par les membres actifs (25 postes à pourvoir)

Candidatures : Les personnes morales adhérentes peuvent présenter la candidature d'un de leurs administrateurs et/ ou de leur directeur. Deux candidatures sont possibles par personne morale : une candidature par territoire et une candidature par activité.

ACTIVITES	Nombre de sièges au CA	TERRITOIRES	Nombre de sièges au CA
Personnes Agées	2	Ain	1
Handicap	2	Ardèche	1
Santé	2	Allier	1
Famille enfance	2	Cantal	1
Lutte contre les exclusions	2	Drôme	1
Transversal (centres de formation, activités autres...)	2	Isère	1
		Loire	1
		Métropole de Lyon	1
		Haute-Loire	1
		Rhône	1
		Puy-de -Dôme	1
		Savoie	1
		Haute-Savoie	1
Total administrateurs	12	Total administrateurs	13

Vote : le vote de la personne morale s'exprime librement sur ces deux listes (territoires et activités) comme suit :

- Sur un territoire de son choix selon le lieu de son siège social ou selon le lieu de son implantation la plus importante.
- Sur une activité de son choix et représentative au sein de l'association

2- Administrateurs élus par les représentants régionaux des Adhérents nationaux (4 postes à pourvoir)

La conférence régionale des adhérents nationaux reçoit et sélectionne en son sein les candidatures. Le vote s'exprime dans le cadre de la conférence régionale des adhérents nationaux.

Calendrier du vote par correspondance

- 60 jours avant l'AG : Envoi par l'Uriopss à chaque adhérent concerné l'appel à candidature
- 40 jours avant l'AG : Date limite de réception à l'Uriopss des candidatures (un texte explicitant les motifs de la candidature est exigé)
- 30 jours avant l'AG : Envoi par l'Uriopss des candidatures et du matériel de vote aux électeurs
- 15 jours avant l'AG : Date limite de réception des suffrages et clôture des élections.

Article 4 : Modalités de calcul des cotisations

En application de l'article 20 des statuts, les modalités de calcul des cotisations sont fixées par le présent règlement intérieur. Les nouvelles modalités de calcul des cotisations pour les membres actifs, les représentants des adhérents nationaux et les personnes qualifiées seront déterminées durant l'année 2018 en vue d'une application au 1^{er} janvier 2019.

A titre transitoire, il est convenu que les cotisations 2018 seront appelées par le siège de l'Uriopss ARA sur les mêmes bases que celles respectivement appliquées pour l'année 2017 par les deux précédentes Uriopss.

Pour rappel, le représentant salarié et le(s) membre(s) d'honneur ne règlent pas de cotisation.

Le présent règlement intérieur, agréé préalablement par l'Uniopss, a été adopté à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2017 (ou du 15 décembre 2017). Il pourra ensuite être modifié par simple délibération du Conseil d'Administration.

Article 5 : Bureau

En application de l'article 11 des statuts le niveau des dépenses importantes est plafonné à 5 000 euros.

Article 6 : Fonctions bénévoles

En application de l'article 14 des statuts relatifs aux fonctions bénévoles des administrateurs, les rétributions extérieures reçues au titre du mandat de Président ou d'administrateur sont reversées intégralement à l'Uriopss. Les remboursements de frais engagés à ce titre sont effectués selon les plafonds suivants :

- Les frais sont remboursés selon le barème fiscal pour les frais kilométriques et un plafond fixé en 2018 à 20 euros pour les frais de repas et 110 euros pour les frais d'hôtel.
- L'administrateur concerné adresse à l'Uriopss l'état détaillé des frais engagés (motif, lieu, date) avec les pièces justificatives. Les règlements sont validés par le Trésorier ou par le Président si les remboursements de frais concernent le Trésorier.

Article 7 : Premier renouvellement des administrateurs

En application de l'article 7 des statuts, les administrateurs sortants pour moitié lors du premier renouvellement seront tirés au sort lors d'un Conseil d'Administration précédant l'Assemblée Générale électorale de 2020.

A Lyon, le 10 janvier 2018

Président Uriopss ARA

M. ...

Vice –président Uriopss ARA

M. ...